



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-101-013

Déposé le : 03.11.15

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer !

Texte déposé

Il ressort de l'article 12 alinéa 4 de la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP-VD) modifié en 2013 que le dépouillement d'un scrutin doit être assuré par des personnes ayant la qualité d'électeurs. Selon l'article 91 alinéa 2 de la Loi fédérale sur les droits politiques (LDP), le droit cantonal doit être approuvé par la Confédération. Dans le cadre de cette approbation fédérale, la Chancellerie fédérale a retenu que la teneur des nouvelles dispositions cantonales prévues par la modification du 5 février 2013 de la LEDP-VD (art. 12, al. 4 à 6) n'autoriseraient pas le dépouillement des votations et élections fédérales (Conseil national) par d'autres personnes que celles ayant la qualité d'électeur au niveau fédéral. Or, la Constitution fédérale (Art. 136, Cst.) définit les électeurs au niveau fédéral comme étant Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus.

En clair: en raison de la nouvelle interprétation du droit vaudois faite par le Chancellerie fédérale en 2013, ne peuvent en théorie aujourd'hui participer au dépouillement des élections fédérales – et ne peuvent donc être membres du bureau électoral – que les personnes ayant le droit de vote au niveau suisse. Le droit vaudois pourrait pourtant prévoir que tous les membres du corps électoral communal peuvent participer au dépouillement. Une analyse des travaux parlementaires relatifs à la révision de la LEDP en 2013 révèle qu'il n'a jamais été dans l'intention du Grand Conseil de limiter aux seuls électeurs en matière fédérale la participation aux bureaux électoraux.

La nouvelle situation légale ne correspond pas à la pratique établie en terre vaudoise. En effet, il est fréquent que des membres du bureau électoral soient par exemple des membres du conseil

communal ou général de nationalité étrangère venus en renforts. Outre l'aide parfois précieuse que ces personnes apportent, cela représente également un moyen privilégié de faire connaître le système démocratique suisse aux étrangers ayant le droit de vote au plan communal.

Cette année (élections fédérales 2015), ce problème s'est par exemple posé pour la commune de Baulmes dont le président du conseil était étranger et n'aurait donc pas été habilité à être membre du bureau électoral. Il est probable que de nombreuses autres communes étaient concernées, sans le savoir...

Au vu de ce qui précède, les soussignés proposent par voie d'initiative la révision de l'article 12 LEDP-VD afin de lever tout ambiguïté quant au cercle des personnes admises à constituer le bureau électoral pour les votations et élections fédérales. Tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer au dépouillement lors des scrutins fédéraux, conformément à la pratique établie dans le canton.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | ☒ |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | ☐ |
| (c) prise en considération immédiate | ☐ |

Nom et prénom de l'auteur :

MAHAIM Raphaël
COURDESSE Régis
CHRISTEN Jérôme
MELLY Serge
ROCHAT FERNANDEZ Nicolas
JAQUIER Rémy
DOLIVO Jean-Michel

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

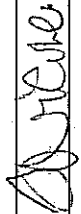
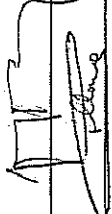
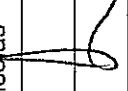
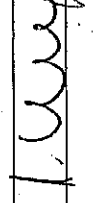
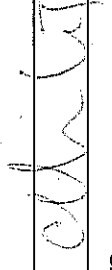
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 27 octobre 2015

Aellen Catherine	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Ballif Laurent	Clivaz Philippe	Freymond Cantone Fabienne
Bendahan Samuel	Collet Michel	Gander Hugues
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Genton Jean-Marc
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Germain Philippe
Blanc Mathieu	Cretegnay Gerald	Glauser Alice
Bolay Guy-Philippe	Cretegnay Laurence	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Golaz Olivier
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grandjean Pierre
Bory Marc-André	Debluè François	Grobéty Philippe
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaccoud Jessica
Cachin Jean-François	Donzé Manuel	Jaquet-Berger Christiane
Calpini Christa	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Capt Gloria	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Chapalay Albert	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chappuis Laurent	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf
Cherubini Alberto	Eggenberger Julien	Keller Vincent

Liste des députés signataires – état au 27 octobre 2015

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Schelker Carole
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves 	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric 	Stürner Felix 
Manzini Pascale	Podio Sylvie 	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Probst Delphine	Thalmann Muriel
Martin Josée	Randin Philippe	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Tosato Oscar
Matter Claude 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezzo Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge 	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voilet Claude-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Miéville Michel	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Roulet Catherine 	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent 
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Züger Eric